



# ENTREPRENEURS, JURISTES ET CONSULTANTS RÉAGISSENT AUX MODIFICATIONS DE LA JEI PROPOSÉES DANS LE PLF 2011



**Jean-Sébastien Dumont,**  
Partner chez Nixon Peabody

L'article 78 du projet de loi de finances pour 2011 prévoit de modifier significativement le dispositif d'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dont bénéficient les jeunes entreprises innovantes. Le gouvernement souhaite en effet plafonner le montant de ces exonérations par salarié et par établissement.

Ainsi, les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociales pour les salariés et mandataires sociaux participant à la recherche et au développement ne porteraient plus que sur des rémunérations mensuelles brutes individuelles plafonnées à 4,5 fois le montant du salaire minimum (SMIC). La rémunération excédant ce plafond n'ouvrirait droit à l'exonération que dans la limite de ce montant.

De plus, le projet de loi prévoit l'instauration d'un plafond annuel de cotisations éligibles par établissement fixé à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale, à savoir 103 860 € pour 2010. Enfin, le projet de loi de finances prévoit une diminution progressive des exonérations au cours de la vie de l'entreprise entre la quatrième et la septième année suivant la création de l'établissement, l'exonération prenant fin au-delà. Il est ainsi proposé que, sur la base du montant d'exonération auquel peut prétendre l'établissement, le taux d'exonération atteigne 100 % de ce montant de la première à la quatrième année, puis soit progressivement réduit au cours des quatre années suivantes (respectivement 75 %, 50 %, 30 % et 10 % de ce montant) avant son extinction ».



**Thomas Gross,** directeur associé de Sogedev

« Globalement, le PLF veut aujourd'hui remettre en cause une partie des exonérations de charges Urssaf liées au statut de Jeune entreprise innovante par le biais d'un système de double plafonnement. Le premier, qui s'opérerait sur les rémunérations, concernerait les gros salaires de l'entreprise, directeurs scientifiques, médicaux par exemple, dont les revenus ne seront qu'en partie exonérés de charges sociales. Cela pourrait avoir un effet néfaste sur le recrutement de ce type de profils, très coûteux pour une société mais dont la valeur ajoutée est importante. Le second point intègre un seuil au-delà duquel une entreprise ne pourra plus prétendre aux exonérations. Typiquement, cela représentera une dizaine de salariés environ. Devant cette mesure, les dirigeants pourraient être amenés à abandonner certains axes de recherche, ou à avoir recours à des sous-traitants pour ne pas accroître leur masse

salariale de manière trop forte. Au-delà, le projet prévoit une diminution progressive des exonérations au cours de la vie de l'entreprise, ce qui va directement impacter les sociétés car c'est surtout dans les dernières années du statut de JEI qu'elles recrutent massivement et bénéficient des exonérations liées.

Enfin, la réforme proposée est techniquement compliquée et sa mise en place va être lourde pour les entreprises. Nous nous sommes déjà rendu compte, notamment avec le crédit impôt recherche, que les mesures trop complexes sont abandonnées ou laissées de côté par une partie des entrepreneurs qui ne veulent pas prendre le risque de faire des erreurs ; il serait dommage que le statut de JEI en face désormais partie.

Au-delà, nous pouvons nous interroger sur la pertinence financière d'une telle démarche, qui concerne 2 000 entreprises et une économie budgétaire de l'ordre de 57 M€ par an dès 2011, et dont le terme est pour l'instant fixé à la fin 2013 ».



**Gordon Waldron,** directeur financier de Super sonic Imagine

« La plupart des sociétés de R&D fonctionnent aujourd'hui à perte, levant des tours de table successifs basés sur des plans de dépenses très précis. Dans ces calculs, le statut de JEI et ses avantages ont une part importante. Si ce dispositif change, cela va déséquilibrer de manière significative la trésorerie des entreprises innovantes, qui est déjà très tendue. Les sociétés qui bénéficient déjà de ces avantages les ont typiquement intégrés dans leurs prévisions de cash-flows pour les huit premières années d'existence et seraient particulièrement bouleversés par ce changement.

La France a la réputation, pas toujours forcément méritée, d'être un environnement difficile pour les start-up (35 heures, lourdeurs administratives, charges sociales élevées...). Dans un projet innovant, la majorité des dépenses est en effet liée aux salaires et dans l'Hexagone, la majorité des sommes dépensées pour le personnel finit par aller à l'Etat. Pour 100 € brut que nous versons à un chercheur, nous payons 140 € et lui ne reçoit que 60 €. Les choses commencent toutefois à évoluer plus positivement grâce à toute une série de dispositifs d'incitations très attractifs comme les financements Oséo, le CIR et la JEI notamment, qui se font connaître à l'international et permettent aujourd'hui d'employer des chercheurs de qualité à des prix compétitifs, mais également d'attirer des investisseurs et des entreprises sur notre territoire. Supprimer ces aides, et notamment le statut de JEI, serait très néfaste pour la compétitivité de notre industrie et pourrait même amener les entrepreneurs à réfléchir à la création ou au transfert de leurs structures dans d'autres territoires



**Roger Lahana,** CEO de Neorphys

« Cette annonce tombe comme un couperet sur une industrie dont les fondamentaux financiers sont particulièrement complexes et fragiles. Elle est d'autant plus préoccupante qu'elle a été proposée sans aucun signe avant-coureur, prenant au dépourvu toutes les structures qui ont basé leurs programmes de dépenses sur l'existence des exonérations apportées par le statut de la JEI.

Chez Neorphys, les exonérations de charges sur le personnel de R&D nous permettent de rémunérer de manière correcte nos chercheurs et de pouvoir ainsi bénéficier de compétences de bon niveau. Nous aurions été contraints de recruter des personnes moins expérimentées si nous n'avions pas été JEI. Si nous ne pouvions plus profiter des avantages de ce statut, nous devrions limiter nos coûts incriminaux pour conserver une espérance de vie correcte. Cela impliquerait d'abandonner certaines études, voire même certains programmes par exemple, ce qui fragiliserait encore plus notre modèle et rendrait plus difficiles les tours de table que nous devons fédérer.

Les sociétés françaises ont déjà du mal à se lancer en France avec la rareté des fonds d'amorçage, les affaiblir avec une telle mesure reviendrait à mettre un grand coup de frein sur l'innovation nationale ».



**Rafaèle Tordjman,** Partner chez Sofinnova Partners

« Une des raisons qui font qu'il y a aujourd'hui de la R&D dans les entreprises françaises est le fait que ces dernières disposent du statut de JEI et de ses avantages liés. Cette mesure n'est vraiment pas du saupoudrage d'argent. Elle est efficace et pleinement utilisée par les start-up, notamment dans le secteur des sciences de la vie où de telles aides permettent aux dirigeants de limiter des besoins en cash déjà très importants.

Raboter ce dispositif serait catastrophique pour le pool de sociétés innovantes nationales, qui seraient indirectement forcées à limiter leurs programmes de recherche et à se tourner vers des modèles de one-product company, dont les risques très importants ont été maintes fois décriés notamment par les investisseurs, qui ne veulent pas suivre ce type d'entreprises. Il est impérieux que le gouvernement change d'avis sur ce point si l'on ne veut pas tuer une bonne partie de l'innovation française ».